

MAIRIE de US
Rue de la Libération
95450 US
Tél. : 01 34 66 01 16
Fax : 01 34 66 06 35

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Comme stipulé dans les règlements intérieurs de la cantine, accueil périscolaire et A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement), il vous est proposé le règlement des frais par prélèvement automatique.

Vous avez opté, au moment de l'inscription, pour ce mode de paiement. Dans ce cas, votre règlement sera prélevé automatiquement entre le 10 et le 15 du mois suivant, sur le compte que vous nous avez désigné dans le mandat de prélèvement ci-joint.

La somme à régler est prélevée sur votre compte à la date indiquée au bas de votre facture (ex : prélèvement entre le 10 et le 15 octobre pour les inscriptions de septembre).

Les rejets feront l'objet de rappels émis par le secrétariat et devront être réglés, par chèque à l'ordre du Trésor Public, dans les meilleurs délais. Sans régularisation de votre part dans les quinze jours suivant la réception du dit rappel, le dossier sera automatiquement transmis au Trésor Public.

Vous pouvez, à tout moment, décider de mettre fin au mode de paiement par prélèvement automatique. Dans ce cas, veuillez en avvertir la Mairie par courrier exclusivement, 30 jours avant la prochaine facture.

Fait en double exemplaire, à Us, le.....

Le Maire,

Le Régisseur Titulaire,

Le Représentant légal,
(Nom, prénom)

E. ANDOVLIE

